



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

Présentation de l'événement

Copropriétaires de la marque Anjou Vélo Vintage, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont confié l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage réunissant les passionnés de la petite reine et les amateurs de tendance rétro à la société LÉO (SAS au capital de 394 028,16 euros - siège social 19 quai Carnot - 49400 SAUMUR - RCS Angers 423 441 013) pour les éditions 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 dans le cadre d'un marché public.

Anjou Vélo Vintage se déroule sur les voies publiques du département du Maine-et-Loire maintenues ouvertes à la circulation et impliquant de fait le respect du Code de la route. Le lieu de départ et d'arrivée des parcours à vélo est localisé sur le village du Festival Vintage qui s'installe sur la Place de la République à Saumur.

En remettant au goût du jour les codes d'une autre époque, Anjou Vélo Vintage se veut être un rendez-vous fédérateur pour les nostalgiques des forçats de la route, les férus de virées entre copains et les mordus du vintage. Il propose donc une découverte en vélo vintage de Saumur et du Saumurois sur un circuit entre Loire, châteaux et vignobles, à travers des villages de charme, le tout en tenue d'époque.

1. Bernadette et Georgette La Sonnette - circuit de 38 km – Niveau de difficulté : 3/5 (*deux départs le samedi 27 juin*)
2. Augustine et Ernestine La Rustine - circuit de 65 km - Niveau de difficulté : 4/5 (*deux départs le samedi 27 juin*)
3. Simone et Yvonne Klaxon - circuit de 40 km - Niveau de difficulté : 3/5 (*deux départs le dimanche 28 juin*)
4. Félicien, Germain et Lucien Duchemin - circuit de 35 km - Niveau de difficulté : 3/5 (*deux départs le samedi 27 juin – un départ le dimanche 28 juin*)
5. Léon et Louison Leguidon - Circuit 30 km - Niveau de difficulté : 2/5 (*deux départs le dimanche 28 juin*)

Définitions

Le terme « participant » désigne l'ensemble des personnes physiques ayant souscrit personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers un engagement de participation à la manifestation Anjou Vélo Vintage qui se déroulera du 26 au 28 juin 2026.

Le terme « acheteur » ou « client » désigne toute personne physique ou morale qui a effectivement effectué et payé une (des) inscription(s). L'acheteur est le seul interlocuteur des organisateurs et représente donc l'ensemble des participants qu'il a inscrit.

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le service de vente en ligne de la billetterie Anjou Vélo Vintage dans le cadre de la participation à une ou plusieurs des randonnées est assuré par la SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME dans le cadre d'une convention de mandat pour le compte – De la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, coordonnateur du groupement de commandes établi avec la Ville de Saumur.

Toute inscription à une randonnée d'Anjou Vélo Vintage implique l'acceptation sans réserve des présents règlement et conditions générales de vente dont le participant reconnaît avoir pris connaissance dans le cadre du processus de vente en ligne.

Article 1.1 - Conditions de participation aux circuits Anjou Vélo Vintage



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

Le prix du billet est indiqué par personne. Le prix des prestations proposées s'entend en euros. Le prix applicable à la vente de chaque produit sera celui en vigueur au jour de l'achat.

Les participants aux parcours d'Anjou Vélo Vintage (samedi 27 et dimanche 28 juin 2026) devront impérativement s'être acquittés de l'engagement de 52 euros (Tarif plein) ou 50 euros (Tarif réduit – Licencié Fédération Française de Cyclotourisme). Il est possible pour les participants d'opter pour l'option parcours et fourniture d'une gourde collector Anjou Vélo Vintage au tarif de 62 € (tarif plein) ou 60 euros (Tarif réduit – Licencié Fédération Française de Cyclotourisme). Tous les prix indiqués s'entendent par personne.

Pour participer, les personnes âgées de moins de 18 ans *au jour de la manifestation* devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte responsable et porter un casque homologué.

Il n'est pas prévu de tarif réduit pour les enfants. Deux cas de figure :

- ceux qui souhaitent participer pleinement et bénéficier de l'ensemble des prestations prévues à l'article 2.1 (assurance, ravitaillements, repas, besace...) s'inscriront au tarif indiqué ci-dessus,
- ceux qui feront le choix de participer librement aux parcours pourront le faire mais ne bénéficieront pas des prestations prévues à l'article 2.1.

Article 1.2 – Capacités physiques des participants

Les participants d'Anjou Vélo Vintage attestent sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Article 1.3 – Équipements requis pour participer à Anjou Vélo Vintage

Une fois engagés, les participants doivent impérativement participer à la randonnée avec un vélo vintage (ou un tandem) datant d'avant 1987. Ces derniers doivent impérativement être sans changement de vitesse fixé au guidon et sans cale pied automatique. Les vélos fixies, single speed ou les répliques seront également acceptés. L'usage des vélos à assistance électrique est interdit. Il est également demandé aux participants de se présenter en tenue d'époque. Les maillots, casquettes, jupes, robes et autres vêtements et accessoires vintage (du début du XXe siècle à la fin des années 1980) seront requis. Toute personne inscrite dont le vélo ne respectera pas ces critères se verra refuser la participation à Anjou Vélo Vintage sans possibilité de remboursement.

Par ailleurs, les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et notamment le code de la route. Il est ainsi notamment rappelé que :

- le port du casque est obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans et également vivement conseillé pour les adultes (des casques vintages existent).
- Le port du gilet de haute visibilité est obligatoire hors agglomération lorsque la visibilité est insuffisante
- Chaque vélo doit être équipé de deux freins, un à l'avant et un à l'arrière, d'une sonnette et d'éclairages (catadioptrés et feux de position) en bon état.

Article 1.4 - Inscriptions et paiement

Les inscriptions seront effectuées exclusivement en ligne à partir du site www.anjou-velo-vintage.com dans la limite des jauges (nombre maximum de participants) prévues pour chaque circuit. Une redirection est opérée pour l'inscription et le paiement vers la plateforme de vente en ligne de l'Office de Tourisme Saumur Val de Loire. Le paiement s'effectue exclusivement par carte bancaire via le système Verifone - PAYBOX-3D SECURE.

Les inscriptions en ligne seront ouvertes à partir du **Mardi 31 mars 2026, 10h**. Elles seront définitivement clôturées au plus tard, le mercredi 17 juin 2026 à 12h.

L'acheteur doit impérativement créer un compte client sur la plateforme de billetterie en ligne avant de commencer ses inscriptions. Pour cela, l'acheteur doit saisir les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays, adresse mail et numéro de téléphone (mobile)



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

prioritairement). Ces informations sont indispensables pour qu'il puisse recevoir l'ensemble des informations relatives à sa participation et à celle des personnes qu'il a inscrites (cf. article 8 – Traitement des données personnelles). Lors du processus de vente, il est demandé à l'acheteur d'indiquer le nom, le prénom, l'adresse mail, le code postal de la ville de résidence principale et le pays de chacun des participants qu'il inscrit. Chaque panier est limité à 6 inscriptions maximum.

Le fait pour un participant de confier à un tiers le soin de procéder à son inscription équivaut à déléguer sa signature à l'acheteur, à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement et à accepter que l'acheteur soit le seul interlocuteur des organisateurs. L'acheteur s'engage donc vis-à-vis de toutes les personnes qu'il a inscrites, à leur transmettre tous les documents et toutes les informations relatives à leur inscription et leur participation.

Aucune inscription ne sera effectuée ni par téléphone ni aux guichets de l'Office de Tourisme Saumur Val de Loire ou de la société LÉO.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur se réservent le droit de refuser toute inscription qui leur semblerait anormale ou contraire à leurs intérêts ou dont la provenance leur paraîtrait douteuse ou émanant d'un client dont la solvabilité ne serait pas satisfaisante.

Article 1.5 – Confirmation d'inscription

Une fois la transaction effectuée, l'acheteur reçoit par courrier électronique son ticket de paiement Paybox, une confirmation d'inscription et les billets correspondant aux prestations achetées. Un lien placé dans le courriel de confirmation d'inscription permet à l'acheteur de télécharger sa facture une fois le règlement effectué.

Article 1.6 – Preuve

Il est expressément convenu que, sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système d'information constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec les clients, de sorte qu'elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 2 - L'ENGAGEMENT

Article 2.1 - Les modalités d'inscription à la randonnée Anjou Vélo Vintage

L'engagement aux circuits Anjou Vélo Vintage (samedi 27 et dimanche 28 juin 2026) est nominatif, ferme et définitif.

Au-delà de l'accès au parcours, l'engagement comprend les prestations suivantes :

- l'assurance (hors Responsabilité Civile Individuelle du participant),
- le déjeuner,
- la besace,
- le carnet de route avec les coupons détachables (dégustations, ravitaillements, déjeuner, animations, visites...)
- et la carte du parcours,
- le verre,
- le bracelet et la plaque de cadre,
- les ravitaillements
- La gourde collector Anjou Vélo Vintage (selon la formule choisie à l'inscription).

Les prestations liées à un parcours ne sont accessibles qu'aux seules personnes inscrites sur ledit parcours et identifiées comme telles (plaque de vélo, bracelet). Ces prestations ne sont accessibles qu'aux horaires indiqués sur le carnet de route.



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

Article 2.2 – Rétractation

En vertu des dispositions prévues à l'article L221-27 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable.

Article 2.3 – Annulation – modification de l'inscription – Revente

L'inscription est ferme, définitive et non modifiable (aucun changement de parcours et/ou de date et/ou d'heure et/ou de participant). Aucun remboursement même partiel ne sera appliqué une fois le paiement en ligne effectué.

Possibilité de revendre vos e-billets du 1er avril au 17 juin 2026 en toute légalité et en toute sécurité sur la plateforme officielle de bourse aux billets : reelax-tickets.com.

Le prix de revente du billet est fixé librement par le vendeur (entre 100% et 70% de la valeur faciale du billet). Des frais de commission (15% ou de 3€ minimum) seront appliqués sur chaque revente et seront supportés par l'acheteur.

Après sa vente, et afin de recevoir son argent, le vendeur devra s'acquitter d'un frais de 2€ relatif à la vérification des documents d'identité.

Article 2.4 – Inscription nominative

L'inscription sur les parcours Anjou Vélo Vintage (samedi 27 et dimanche 28 juin 2026) est nominative. Tout participant qui prendrait le départ sous un nom qui n'est pas le sien contreviendrait au règlement et aux conditions générales de vente. En outre, il ne pourrait bénéficier des assurances souscrites par les organisateurs et, le cas échéant, s'exposerait à d'éventuelles poursuites de leur part.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU PACKAGE ENGAGEMENT ET PLAQUE DE CADRE

Pour prendre le départ, chaque participant doit préalablement s'être fait enregistrer. L'enregistrement se fera sur présentation des billets (imprimés ou affichés sur un téléphone mobile) et d'une pièce d'identité sur le village à Saumur, à proximité de Place de la République. Pour le retrait de l'ensemble de la commande, il est nécessaire de présenter la pièce d'identité de l'acheteur.

ARTICLE 4 - DROIT À L'IMAGE & PROPRIÉTÉ DE LA MARQUE

L'acceptation du présent règlement implique que le participant donne son accord aux organisateurs, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises du vendredi 26 juin, 16h, au dimanche 28 juin 20h. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 10 ans à compter du 25 juin 2026. Elle est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion d'Anjou Vélo Vintage et sous toutes ses formes (films, vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.). Les photographies prises lors de l'événement pourront notamment être achetées sur un site internet. Les photographies seront visibles par tous les internautes visitant ce site.

L'utilisation de leurs images se fera dans le respect des participants.

L'acceptation du règlement implique que les représentants légaux d'un participant mineur donnent leur accord à la société LÉO aux médias et réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises du vendredi 26 juin, 16h, au dimanche 28 juin 20h. L'utilisation de ces images se fera dans le respect de la vie privée ou de la réputation de l'enfant.

Conformément à la loi du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant en justifiant de leur identité auprès de la société LÉO.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 26 juin 2025.



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

Anjou Vélo Vintage est une marque légalement déposée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel et préalable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Ville de Saumur. Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'évènement ne pourra être utilisé par les participants ou leurs accompagnateurs qu'à des usages privés, sauf autorisation particulière ou accréditation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Ville de Saumur. En conséquence, tout projet de livre, de film court, moyen ou long métrage devra avoir reçu préalablement l'autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Ville de Saumur.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ, ASSISTANCE MÉCANIQUE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Anjou Vélo Vintage n'est pas une compétition sportive au sens des dispositions du Code du sport, notamment de ses articles R.331-6 et R.331-13. **Chaque participant doit se conformer au Code de la route et à la signalisation spécifique au parcours, en ne s'éloignant pas du tracé officiel.** Le participant déclare être apte à la pratique du cyclisme et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accidents. Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de l'évènement. Les participants s'engagent également à respecter la faune, la flore et à ne laisser aucun débris sur le parcours et ses abords (lieux de visite, de ravitaillement et de repas). Des bacs pour la gestion des déchets sont placés sur les lieux de ravitaillement et de déjeuner. Les participants s'engagent à respecter l'ensemble des consignes indiquées par les organisateurs et les bénévoles. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui adopterait un comportement inadapté (état d'ivresse, violence, insultes...). Il est entendu qu'une telle exclusion n'ouvrira aucun droit à remboursement ni à des indemnités.

Les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026, en cas d'incidents mécaniques ou corporels, ce sont les secours, qui interviennent sur la voie publique, qui seront alors prévenus. Les participants disposeront sur leur carnet de route, des principaux numéros d'appel à contacter en cas d'urgence :

- **02 41 83 31 48 : Numéro de téléphone de l'organisation (PC central) ;**
- **112 : N° pour tous les portables ;**
- **18 : N° Pompiers ;**
- **15 : N° Samu.**

Un poste de secours et de sécurité incendie sera présent sur le village il sera joignable au numéro d'urgence de l'organisation indiqué. En cas d'abandon, le participant pourra également contacter le numéro d'urgence de l'organisation afin d'obtenir une assistance. Une assistance mécanique volante et fixe sera mise en œuvre sur les 5 parcours proposés.

L'organisateur est responsable de l'organisation et du déroulement de l'évènement. A ce titre, il n'est tenu que d'une obligation de moyens et non de résultat. L'organisateur n'est pas responsable et n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables résultant (i) d'une faute d'un participant ou d'un tiers, notamment en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ; (ii) d'un accident résultant d'une déficience physique ou psychique d'un participant pendant ou après l'évènement; (iii) des vols, pertes et/ou dommages matériels subis sur les biens personnels des participants pendant l'évènement (ainsi que leurs éventuelles conséquences) et ce même si l'organisateur en avait la garde ; (iv) de l'utilisation par l'organisateur des documents et informations et, de manière générale, toutes données communiquées par les participants. En participant à l'évènement, chaque participant reconnaît et accepte les exclusions de responsabilité de l'organisateur précitées.



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENTS

Plusieurs points de ravitaillements, repas et dégustations seront proposés sur les parcours d'Anjou Vélo Vintage se tenant le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2026.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS

L'ensemble des informations relatives à l'événement sont régulièrement mises à jour sur : www.anjou-velo-vintage.com.

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

La SPL Saumur Val de Loire Tourisme, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la ville de Saumur et la société LÉO s'engagent à respecter la réglementation applicable en vigueur et à traiter toutes les données à caractère personnel, transmises dans le cadre et pendant toute la durée du Contrat, dans le respect du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). La SPL Saumur Val de Loire Tourisme collectera, en sa qualité de responsable de traitement, auprès des acheteurs de billets pour l'événement, certaines données à caractère personnel : nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays, adresse mail et numéro de téléphone. Ces données sont nécessaires pour assurer l'organisation et le déroulement de l'événement. En cas de non-fourniture des données à caractère obligatoire, l'inscription et la participation à l'événement ne pourra être assurée. Le traitement des données à caractère personnel a donc comme base légale, selon les circonstances, soit l'exécution du contrat, soit le consentement des personnes concernées. Si les participants y ont consenti, les données collectées pourront également être utilisées pour leur proposer certaines offres exclusives Anjou Vélo Vintage (ex. Séjour packagé). Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du Contrat, augmentée le cas échéant des délais de prescriptions légaux. Elles sont destinées exclusivement à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à la ville de Saumur et à la société LÉO. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant leurs données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME – 8 bis quai Carnot – CS 54032 – 49415 SAUMUR CEDEX. Les personnes concernées ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Toutes les transactions bancaires sur le module d'inscription sont sécurisées par Verifone - PayBox qui utilise la norme PCI/DSS, la plus stricte à ce jour en matière de sécurité. L'Office de Tourisme Saumur Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la ville de Saumur et la société LÉO ne conservent donc aucun numéro de carte bancaire dans leurs bases de données. Le dispositif 3D Secure permet de s'assurer, lors de chaque paiement en ligne, que la carte bancaire est utilisée par son véritable titulaire.

ARTICLE 9 - ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

En cas de force majeure, de conditions climatiques extrêmes ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit ou peuvent être contraints par les autorités compétentes (locales, départementales, nationales...) de :

- différer des départs,
- de neutraliser tout ou partie des randonnées,
- d'annuler ou de reporter tout ou partie de l'événement.

Dans tous les cas d'annulation ou de report, aucun remboursement même partiel ne sera effectué.



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

De simples conditions météorologiques défavorables ne sauraient constituer une raison d'annulation de l'évènement.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LES ORGANISATEURS AUX CYCLOTOURISTES SAUMUROIIS.

Préambule

Le présent règlement s'intègre dans le règlement général de la 14^{ème} édition d'Anjou Vélo Vintage établi par les organisateurs pour la partie de l'organisation déléguée aux Cyclotouristes Saumurois, affiliés à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le numéro 217,

- visant l'aspect technique des circuits, comprenant l'élaboration, le balisage et le retrait du marquage temporaire sur la voie publique après la manifestation,
- l'accomplissement des formalités obligatoires de déclaration de l'évènement auprès de la préfecture de Maine-et-Loire,
- la souscription, via la Fédération Française de Cyclotourisme, de l'assurance, option B, couvrant les participants, licenciés ou non à la FFCT, sur l'ensemble des parcours.

Article 10.1 - Obligations administratives et déclaratives

10.1.1 - Démarches administratives

Dans le cadre et l'étendue de leur délégation, les CycloTouristes Saumurois (CTS) se chargent des formalités administratives de déclaration de l'évènement auprès de la préfecture de Maine-et-Loire à l'aide de l'imprimé CERFA n°15826*01, d'une fiche d'évaluation d'incidence Natura 2000 et de toutes autres pièces annexes obligatoires.

10.1.2 - Assurance des participants

Dans le cadre et l'étendue de leur délégation, les CTS se chargent de souscrire auprès de la compagnie d'assurance fédérale, pour l'évènement Anjou Vélo Vintage, la garantie optionnelle B couvrant l'ensemble des licenciés à la Fédération Française de cyclotourisme et des non-licenciés, inscrits à la manifestation ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatives à l'organisation et la promotion des activités sportives. L'assurance fédérale couvre les participants uniquement lors de leurs randonnées.

Article 10.2 - Utilisation de la voie publique

10.2.1 - Choix des itinéraires

Les parcours proposés empruntent des routes ne présentant aucun danger particulier et à faible circulation dessinés en fonction des prescriptions des différentes autorités locales pour des raisons de sécurité. Le participant se doit de ne pas s'éloigner du parcours officiel.

10.2.2 - Flux des participants

Les parcours s'effectuent à allure libre, sans classement ni mesure de performance. Il ne s'agit pas d'une compétition. Les cinq parcours proposés d'une part ainsi que l'échelonnement prévu des départs de chaque groupe d'autre part sont de nature à faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14^{ÈME} EDITION D'ANJOU VELO VINTAGE

DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

massif. Le départ de chaque parcours se fera groupé à l'heure indiquée. L'évolution du flux de participants évoluera en fonction du rythme de chacun.

10.2.3 - Marquage sur la voie publique

Le marquage temporaire des parcours est réalisé avec des flèches et l'usage éventuel de bombes conformément à la réglementation. La disparition de ce marquage temporaire s'effectue soit naturellement soit par les soins des CTS dans le cadre de sa délégation et ce au plus tard dans les 24 heures après la fin de la manifestation.

Article 10.3 - Sécurité et prévention

10.3.1 - Dispositif d'encadrement

Le dispositif de sécurité et d'assistance mécanique mis en place par les organisateurs pour les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026, se retrouve dans l'article 5 du présent règlement de cette 14^{ème} édition d'Anjou Vélo Vintage.

10.3.2 - Port du casque et circulation diurne

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé et obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans. Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation est obligatoire.

Article 10.4 - Devoirs des participants

10.4.1 - Comportement

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites des organisateurs et des bénévoles, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières, respecter les autres usagers de la route. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

10.4.2 - Équipement des cycles

Les cycles utilisés par les participants répondent aux conditions de participation, sont équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Article 10.5 - Spécificités des participants

10.5.1 - Identification des participants

Lors de l'enregistrement et du retrait de la besace, un bracelet individuel, une plaque de cadre, un carnet de route, ainsi que la gourde collector Anjou Vélo Vintage (selon la formule choisie à l'inscription) sont remis à chaque participant dûment inscrit. Les coupons détachables du carnet permettent au participant de bénéficier des prestations incluses dans son inscription (ravitaillements, dégustations, visites, déjeuner) et prévues sur l'itinéraire correspondant, à l'exclusion de tout autre (cf. article 2.1).

10.5.2 - Participation des mineurs

Les jeunes mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, doivent être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié.

Article 10.6 - Assistants de parcours

Des panneaux de prévention seront placés aux points nécessitant une vigilance accrue. Dans le cas où la sécurité des participants nécessiterait d'être renforcée par la présence d'assistants de parcours sur des lieux définis par les organisateurs ces derniers ne disposeraient d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers (participants ou tiers), sauf en cas d'accident afin de protéger la ou les victimes, et en



RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
14^{ÈME} ÉDITION D'ANJOU VELO VINTAGE
DU 26 JUIN AU 28 JUIN 2026

attendant l'arrivée des secours. En aucun cas l'assistant de parcours ne peut être assimilé à un « signaleur » dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes.

ARTICLE 11 – DEMANDE D'INFORMATIONS – RÉCLAMATIONS

- Toute demande d'information liée aux modalités d'inscription pourra être formulée à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : avv@ot-saumur.fr
- Toute demande d'information d'ordre général sur les parcours et l'événement pourra être formulée à la société LÉO :
 - par téléphone au +33 (0)2 52 60 59 00
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@anjou-velo-vintage.com

ARTICLE 12 – DIVERS

Le fait que l'une quelconque des présentes conditions ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci. Au cas où l'une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres stipulations resteront en vigueur.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

La vente de la présente billetterie est régie et soumise par le droit français. Pour toute réclamation l'acheteur peut contacter le service clientèle aux coordonnées mentionnées à l'article 11 des présentes conditions. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants d'Anjou Vélo Vintage confirment avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à respecter l'ensemble des articles ci-dessus. Ils acceptent, sans réserve ni restriction, l'ensemble des clauses et renoncent à tout recours contre les organisateurs.